

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 007-200039808-20241015-2024_10_007-DE

SLO

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 octobre 2024

Convocation du 08 octobre 2024

N° 2024_10_007

Objet : Urbanisme - Approbation de la Modification Simplifiée n°2 du PLU de la commune de Ruoms

Le 15 octobre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à SAMPZON, salle Polyvalente sous la présidence de Claude BENAHMED, premier vice-président en exercice.

Présents : Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Pascal RIEUBON (suppléant de Jean-Claude BACCONNIER)

Absents : Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Jacques MARRON, Patrick MEYCELLE, Luc PICHON, Yves RIEU

Pouvoirs à Sylvie EBERLAN à Vincent CERVINO, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Maryse RABIER à Guy MASSOT

Secrétaire de Séance : Yvon VENTALON

Nombre de membres en exercice : 37 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 32

Vote contre : pour : 32 abstention :

Nicolas Clément, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.

Il rappelle au conseil communautaire l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Ruoms visant à :

-Régularisation du PLU suite à une décision du Tribunal Administratif de Lyon (passage d'une zone Ue en zone N)

-Modifications du règlement à la marge et notamment l'interdiction des commerces en zone UB

Il rappelle également que ces modifications peuvent bien s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-41. Aussi, la projection des évolutions apportées au PLU ne portent pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme puisqu'elles n'ont pas eu pour effet de réduire une zone agricole ou naturelle, un espace boisé classé, la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et n'ont pas majoré de 20 % les droits à construire.

Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées (PPA), à l'autorité environnement (MRAe) pour "étude au cas par cas" et mise à disposition du public :

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux PPA avec des retours favorables, assortis de remarques mineures sur la forme.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 007-200039808-20241015-2024_10_007-DE

SLO

Le dossier de modification simplifiée a également été mis à disposition du public en mairie de Ruoms pendant un mois, du 10 septembre 2024 au 10 octobre 2024 aux horaires d'ouverture habituels, ainsi qu'au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Des registres ont été disposés en mairie et au siège de la communauté de communes pour consigner les observations du public. Ces derniers ne comportent aucune observation.

Le vice-président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (Le Dauphiné Libéré du 30/08/2024 et La Tribune du 05/09/2024) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2

-Aucune remarque n'a été consignée dans le registre

Le Vice-Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée de la commune de Ruoms.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire date du 17 janvier 2023 engageant la modification simplifiée du PLU de Ruoms et fixant les modalités de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées, sur le projet,

Vu le registre mis à disposition du public,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par le vice-président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de Ruoms s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

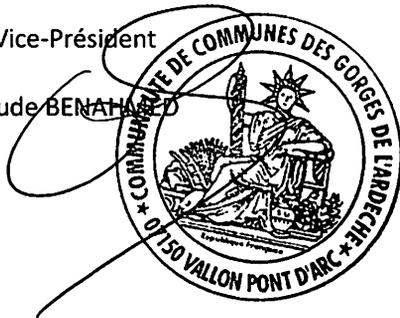
Approuve l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Ruoms ;

Précise que la présente délibération et le dossier de modification de PLU seront transmis à la Préfecture de l'Ardèche.

Conformément aux articles R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Ruoms.

Le Vice-Président

Claude BENAHD



Le Secrétaire de séance

Yvon VENTALON